

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la Mairie de La Souterraine représentée par Monsieur le Maire - 1, rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement sur une partie de la Rue des Toiles ainsi que sur la Place du Fort selon plan joint.

CONSIDERANT que le stationnement bloque la circulation Rue des Toiles et Place du Fort,

ARRETE

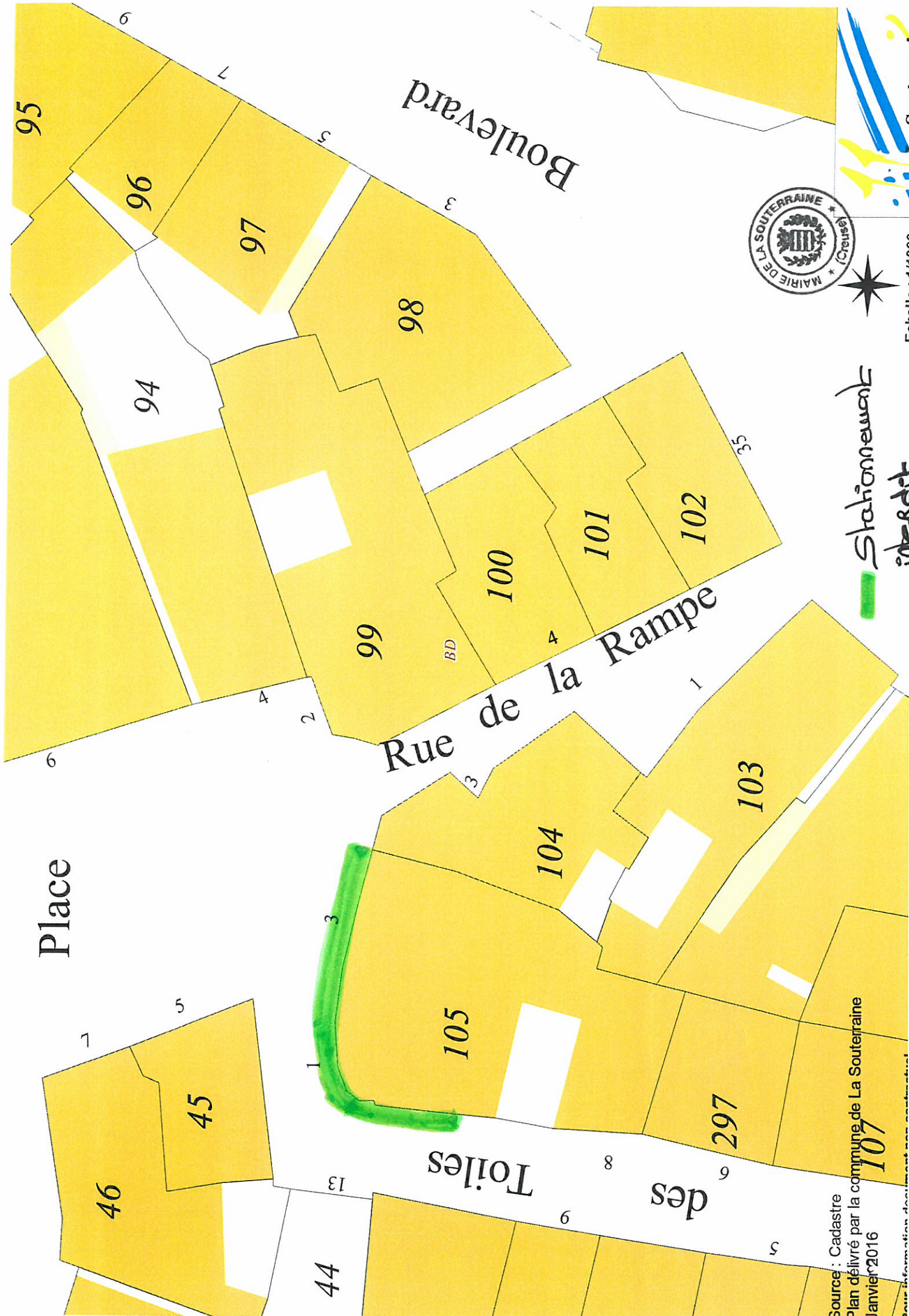
- Article 1 :** le stationnement sera interdit le long des habitations au niveau des numéros 1 et 3 Place du Fort et au numéro 8 Rue des Toiles (plan ci-joint).
- Article 2 :** Toute la signalisation réglementaire sera matérialisée par la Commune par une ligne continue jaune.
- Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de cette signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Maire,



Jean-François MUGUAY



Échelle : 1/4000

Stationnement
interditt

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
Janvier 2016
107
Pour information document non contractuel